

CONVENTION NEGOCIATIONS ANNUELLES 2011

Entre

La société BEHR France Rouffach SAS représentée par son Président
Monsieur Henry BAUMERT,

Et

CFDT représentée par Messieurs Omar BENRABAH et Stéphane BOTTIN,

CFE-CGC représentée par Messieurs Laurent ALTHERR et Gilles RINNERT,

CFTC représentée par Messieurs Jean-Marc FELLMANN et Maurice JACQUOT,

CGT représentée par Messieurs Marc FORISSIER et Youssef ZEHRI,

UNSA représentée par Messieurs Philippe ESPIN et Denis PIECZYNSKI,

Il a été arrêté les points suivants à l'issue des trois réunions de Négociations Annuelles :

- Pour le personnel non cadres : Augmentation générale de 2,4 % du salaire de base à compter du 01/01/2011 avec un minimum de 48 € bruts (rattrapage sur le mois de mars 2011). Le rappel ne sera réduit que du fait des absences injustifiées ou d'entrée ou sortie en cours de mois;
- Pour le personnel cadres et assimilés cadres : Augmentation générale de 2,4 % à compter du 01/01/2011 (rattrapage sur le mois de mars 2011),
- Enveloppe augmentations individuelles : + 0,7 %. Un bilan des sommes allouées aux augmentations individuelles sera donné en fin d'année.
- Ancienneté : évolution selon convention collective.
- Réajustement du barème de référence si température extérieure supérieure à 28° et révision avec les organisations syndicales de la procédure pour la mise en place des pauses chaleur.
- Mise à jour du classeur des classifications, étude des classifications des fonctions non définies jusqu'à présent.

6

Z.Y. M.F. O.B. B.S. P.D. P.E. J.M.F. P.G. A. R.G.

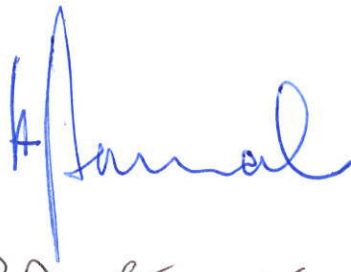
- Intégration du fractionnement des congés payés sur le bulletin de paie.
- Création d'une fiche d'informations concernant le compte épargne temps pour les personnes de plus de 50 ans.
- Boîte à idée : passage de la prime à 65 € bruts.
- Versement d'un supplément d'intéressement de 100 €, en complément du solde versé en juin 2011 au titre de l'intéressement pour l'année 2010.

Ce point fera l'objet d'une information et d'une consultation du Comité d'Entreprise.

- Rétrocession d'une journée de congés payés pour les salariés ayant travaillé en semaine 52 et qui n'ont pas bénéficié d'une journée de congé supplémentaire du fait du 31 décembre 2010 tombant un samedi.
- Révision du barème des primes « Médaille du travail » :
 - 20 ans : 150 € bruts,
 - 30 ans : 250 € bruts,
 - 35 ans : 320 € bruts,
 - 40 ans : 450 € bruts.
- L'entreprise ne mettra pas en œuvre de plan de sauvegarde de l'emploi en 2011 et 2012 (sauf événements exceptionnels) à la condition de la signature d'un accord avec les partenaires sociaux.
- L'entreprise retirera toutes les plaintes engagées du fait du blocage du site. Aucune autre action judiciaire ne sera engagée par l'entreprise du fait du mouvement de grève. Les éventuels frais de justice seront intégralement à la charge de l'entreprise. Aucune sanction ne sera prise vis-à-vis des partenaires sociaux et du personnel en raison du mouvement de grève.
- Les heures de grève seront intégralement rémunérées jusqu'au 19 mars 5h00.
- Le présent accord est subordonné à la condition que le mouvement de grève soit levé et que l'accès à l'entreprise soit libéré pour le 18 mars à 23 heures.

Fait à Rouffach, le 21 mars 2011

BAUMERT Henry, Président



Z.Y. M.F. OB. B.S. P.O. P.E. J.M.F. P.F. R.G. A

BENRABAH Omar, Délégué Syndical CFDT

BOTTIN Stéphane, Délégué Syndical CFDT

ALTHERR Laurent, Délégué Syndical CFE-CGC

RINNERT Gilles, Délégué Syndical CFE-CGC

FELLMANN Jean-Marc, Délégué Syndical CFTC

JACQUOT Maurice, Délégué Syndical CFTC

FORISSIER Marc, Délégué Syndical CGT

ZEHRI Youssef, Délégué Syndical CGT

ESPIN Philippe, Délégué Syndical UNSA

PIECZYNSKI Denis, Délégué Syndical UNSA

2.7 P.D.